



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15	Délibération N°2026-13
Présents : 15	<u>Désignation des délégués au SIVU scolaire</u>
Procuration : 0	
Absents : 0	
Votants : 15	

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT MARS, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué par Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire sortant, s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Madame Blandine CUGNIER, Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Stéphanie GACHET-GUINAND, Monsieur Guillaume GOUSSE, Monsieur Mathieu GUINAND, Madame Catherine MICHOUPLIER, Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR, Monsieur Frédéric MOUTHON, Monsieur Joël MOUTHON, Madame Laurette PINGET, Madame Florine QUINTIN, Madame Mireille ROSAY

EXCUSES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR est nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2026-13 - Désignation des délégués au SIVU scolaire

Monsieur le maire fait part à l'assemblée municipale que la commune de VILLARD est membre du Syndicat Intercommunal des écoles Burdignin-Villard (SIVU). L'arrêté préfectoral n° 2013154-0016 modifie l'article 5 en désignant 3 (trois) délégués et 1 (un) suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5212-7,

Le conseil municipal vote au scrutin ordinaire, les délégués titulaires et suppléant :

Titulaires : Messieurs Christophe BOSSU, Jean-Sébastien MOLITOR
Madame Catherine MICHOUPLIER

Suppléante : Madame Stéphanie GACHET-GUINAND

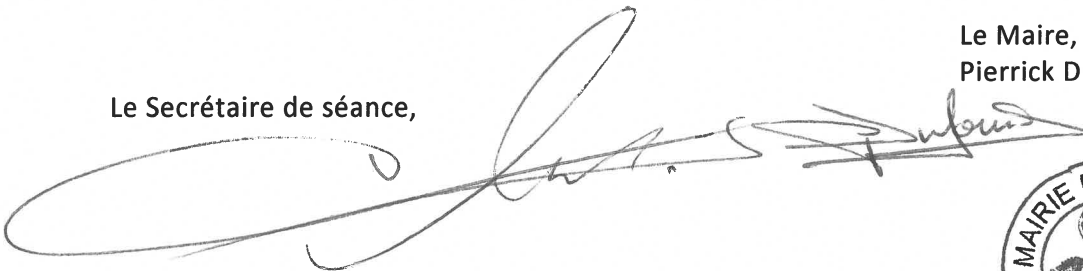
Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au SIVU scolaire Burdignin-Villard, dont le siège est à la mairie de BURDIGNIN.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Villard, le 21 mars 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Pierrick DUFOURD



Télétransmise le
Affichée le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.